

## Formulaire de notification netCare

Le présent formulaire permet aux pharmacies de s'inscrire à netCare dans le cadre de l'accord de franchise netCare existant, de se désinscrire de netCare ou d'annoncer des mutations. Une désinscription ne constitue pas une résiliation de l'accord de franchise netCare existant.

Veillez remplir tous les champs obligatoires (champ marqué d'un \*) et transmettre le formulaire par e-mail à netcare@pharma-info.ch.

### Motifs de la notification \*

<input type="checkbox"/> Inscription
<input type="checkbox"/> Mutation
<input type="checkbox"/> Désinscription
Motif de la mutation/de la désinscription*:

### Données de la pharmacie netCare

Nom de la pharmacie *	
Rue, Numéro. *	
NPA, localité *	
Numéro de téléphone *	
Adresse e-mail de la pharmacie *	
IBAN pour le remboursement *	
Langue de correspondance *	<input type="checkbox"/> Allemand <input type="checkbox"/> Français
Affiliation * (p. ex. chaîne, groupement, association)	<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Groupement, chaîne, association Désignation:
Franchise netCare pour la facturation * (p. ex. désignation chaîne, groupement, ou association)	<input type="checkbox"/> Individuelle <input type="checkbox"/> Groupement, chaîne, association Désignation:

**Liste des personnes responsables de la pharmacie netCare**

Veuillez répertorier ci-dessous les personnes responsables de la pharmacie avec leur numéro FPH.  
Veuillez également spécifier si le pharmacien netCare a déjà obtenu le certificat de formation complémentaire « FPH Anamnèse en soins primaires » ainsi que le certificat « Approfondissement de l'anamnèse netCare Start »

**Déclaration des personnes responsables**

	Nom, Prénom *	No. - FPH *	
Pharmacien responsable / gérant *			
Pharmacien netCare avec certificat de formation complémentaire FPH déjà acquis ou obtention dans les 3 ans *			<input type="checkbox"/> Oui Certificat obtenu le MMAA:  <input type="checkbox"/> Non Acquisition dans les 3 ans jusqu'au MMAA:
Pharmacien netCare avec certificat « Approfondissement de l'anamnèse netCare Start » *			<input type="checkbox"/> Oui Certificat obtenu le MMAA:  <input type="checkbox"/> Non Certificat pas encore obtenu Après la signature du contrat, le pharmacien netCare est directement inscrit au cours "Approfondissement de l'anamnèse netCare Start".
Adresse e-mail du pharmacien netCare *			

**Autres pharmaciens netCare**

Nom, Prénom	Numéro FPH*

Le pharmacien responsable/gérant de la pharmacie et le pharmacien netCare titulaire du certificat de capacité FPH déclarent par la présente avoir lu et compris les conditions de participation netCare ainsi que leurs obligations contractuelles conformément à la convention de franchise actuellement en vigueur. En transmettant le formulaire de déclaration, les conditions de participation pour les pharmacies netCare, ainsi que les obligations pour les gérants et les pharmaciens netCare sont considérées comme acceptées.

Je certifie par la présente que les conditions susmentionnées sont remplies.

Lieu, Date \*: .....

Signature \*: .....

**Veillez soumettre le formulaire par e-mail à [netcare@pharma-info.ch](mailto:netcare@pharma-info.ch)**

# Accord de franchise netCare

entre

Pharma-Info AG, aux bons soins de IFAK Data AG

Route de Boujean 162

2504 Bienne

(ci-après dénommée le «franchiseur»)

et

[Pharmacie, Adresse, NPA Localité]

(ci-après dénommée le «franchisé»)

## 1 Préambule

Le présent accord contient et régit les conditions générales applicables entre le franchisé, les pharmacies qui lui sont affiliées et le franchiseur aux fins de l'utilisation des marques netCare et des prestations netCare au sens d'un franchisage, ainsi que les conditions de participation au modèle Managed Care (MC) de l'assureur partenaire netCare.

netCare est un modèle de franchisage basé sur les soins intégrés. netCare se compose de prestations de base validées par un médecin (aiguillage pharmaceutique) selon les directives thérapeutiques (directives médicales reconnues ou algorithmes) appliquées par le pharmacien netCare. netCare assure ainsi la première consultation, grâce à des algorithmes et à des protocoles d'aiguillage (protocoles écrits basé sur des algorithmes) et offre la possibilité de téléconsultations. Il s'agit de consultations médicales réalisées par téléphone ou visioconférence. netCare fera régulièrement l'objet de mises à jour techniques, et des formations netCare adaptées garantiront la qualité des prestations fournies sous la marque netCare.

Le terme «franchisé» peut désigner des pharmacies indépendantes ou appartenant à une chaîne ou à un groupe, mais aussi des fédérations.

## 2 Objet de la franchise

La relation de franchisage entre le franchiseur et le franchisé a pour objet le droit, décrit au présent accord et octroyé par le franchiseur, d'utiliser et de mettre en œuvre les marques netCare, le modèle de soins intégrés ainsi que les prestations netCare du franchiseur.

Les différentes composantes et prestations associées au franchisage netCare sont décrites à l'annexe A.

Le franchisé exploite dans tous les cas une entreprise juridiquement indépendante pour son propre compte et à ses propres risques commerciaux.

Les droits et obligations du franchisé et des pharmacies qui lui sont affiliées, ainsi que ceux du franchiseur sont décrits, respectivement, aux annexes B et C. Le franchisé s'engage à respecter les obligations énumérées dans ces annexes.

Les conditions de participation en vigueur applicables aux pharmacies netCare sont décrites à l'annexe D.

## 3 Frais et décompte, rémunération

Les frais liés à l'utilisation de netCare varient en fonction du nombre de pharmacies soumises au présent accord. Le nombre de pharmacies pertinent pour le décompte correspond toujours au nombre de pharmacies à la fin de la période de référence.

Les redevances prévues au ch. 18.1 sont calculées par le franchiseur une fois par an pour l'ensemble des pharmacies netCare alors soumises au présent accord. Le montant de la redevance sera calculé pro rata temporis pour les pharmacies déclarées en cours d'année.

Les autres frais de formation qualifiante et continue, les prestations supplémentaires, etc., sont facturés par le prestataire concerné selon des dispositions distinctes.

Les consultations fournies aux clients netCare assurés auprès d'une caisse-maladie partenaire de netCare sont rémunérées pour les pharmacies soumises au présent accord conformément aux conditions prévues au ch. 17.2 de l'annexe E.

## 4 Responsabilité

Le franchiseur compile tous les documents avec le soin nécessaire et au mieux de ses connaissances et garantit ainsi l'exactitude scientifique et médicale. Aux fins de la bonne utilisation des algorithmes, les pharmacies netCare sont uniquement tenues par une obligation de diligence et de documentation.

## 5 Validité

Le présent accord de franchise s'applique au franchisé ainsi qu'aux pharmacies qui lui sont directement affiliées, qui confirment leur participation par le biais du formulaire d'inscription. Le présent accord de franchise constitue le seul accord valable pour l'utilisation de la franchise de netCare. Aucun autre accord de franchise éventuellement conclu avec des fédérations ou d'autres organisations auxquelles le franchisé est affilié ne s'applique. Un seul accord de franchise s'applique.

S'il existe plusieurs accords de franchise, ils s'appliquent dans l'ordre suivant.

1. Accord de franchise propre à la pharmacie
2. Accord de franchise pour le franchisé comptant plusieurs pharmacies affiliées, qui peuvent bénéficier d'un contrat de franchise propre
3. Accord de franchise pour des groupements, des organisations ou des fédérations auxquels plusieurs pharmacies ou groupements ayant conclu des accords de franchise sont affiliées.

Les accords ne sauraient être appliqués de manière cumulative.

Si un franchisé bénéficiant d'un accord de franchise propre de niveau 1 ou 2 souhaite bénéficier d'un accord de franchise de niveau 2 ou 3, il doit résilier en temps voulu l'ancien accord de franchise le plus élevé selon l'ordre énoncé ci-dessus (p. ex. l'accord de 1er rang avant l'accord de 2e rang).

## 6 Conditions de participation au modèle Managed Care (MC)

Le franchisé accepte par les présentes les conditions de participation du franchiseur applicables aux pharmacies netCare, ainsi que celles de la caisse-maladie partenaire netCare, conformément aux stipulations de l'annexe D.

Le franchisé s'assure que les pharmacies qui lui sont affiliées mettent en œuvre les conditions de participation visées à l'annexe D.

## 7 Obligation de confidentialité et propriété intellectuelle

Les documents, informations, accès à des plateformes en ligne, etc. soumis peuvent être utilisés exclusivement aux fins du présent accord et ne sauraient être mis à la disposition de tiers.

L'obligation de confidentialité s'applique au sein des organisations des parties contractantes.

L'obligation de confidentialité s'applique non seulement aux informations dont les parties avaient déjà connaissance ou qui étaient connues du grand public avant la conclusion de l'accord, mais aussi à celles qui ont été portées à la connaissance des parties par un tiers autorisé à cet effet.

Toutes les obligations visées au présent chapitre s'appliquent également sans réserve après la cessation du présent accord. Le franchisé est responsable des dommages causés en cas de violation de l'obligation de confidentialité (p. ex. par la divulgation des algorithmes) et/ou des droits de propriété intellectuelle.

Les deux parties s'engagent à respecter les dispositions relatives à la protection des données, notamment celles en matière de protection de la personnalité et des données des patients.

La marque verbale et figurative netCare ne peut être utilisée qu'après avoir consulté le franchiseur. L'utilisation de la marque verbale et figurative ne saurait être cédée à des tiers (excepté pour les franchisés auxquels des pharmacies ayant une personnalité juridique propre sont affiliées). Toute violation des règles mentionnées ci-dessus est passible de sanctions. Le franchisé est également responsable en cas d'utilisation abusive commise par un tiers (p. ex. une pharmacie qui lui est affiliée, une imprimerie, une agence publicitaire).

Le franchiseur veille au respect des droits de marque et sanctionne les violations commises par des personnes non autorisées.

## 8 Entrée en vigueur, durée et cessation

Le présent accord de franchise est conclu pour une durée indéterminée et prend effet à sa signature.

Pour les franchisés comptant plus de 20 pharmacies affiliées au titre du présent accord, la durée contractuelle minimum est de 2 années d'accord complète. Pour les franchisés comptant moins de 20 pharmacies affiliées au titre du présent accord, la durée contractuelle minimum est de 1 année civile complète.

L'accord peut être résilié par courrier recommandé à la fin d'une année civile, moyennant un préavis de 6 mois.

Le franchiseur peut résilier cet accord sans délai en cas de constatation de la violation systématique des obligations contractuelles, au moyen d'un écrit alertant sur cette violation systématique et resté sans effet pendant 30 jours. En cas de résiliation avec effet immédiat, le franchiseur conserve ses droits aux redevances de l'année en cours.

Si l'une des pharmacies soumises au présent accord de franchise ou affiliées à un franchisé et participant à netCare ne dispose pas d'un pharmacien netCare au sens des obligations visées à l'annexe B (ch. 14) et à l'annexe D (ch. 16), elle viole l'accord et le franchiseur est libre de retirer le statut de pharmacie netCare à la pharmacie défaillante.

Le présent accord de franchise est conclu pour une durée indéterminée et prend effet à sa signature par les parties; il remplace les éventuels contrats de franchise netCare antérieurs conclu par le franchisé signataire.

## 9 Clause de sauvegarde

Si l'une quelconque des dispositions du présent accord devait s'avérer ou devenir inapplicable ou caduque, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. Les dispositions caduques doivent être interprétées ou remplacées par des dispositions valides s'approchant le plus possible de l'objectif recherché.

## 10 Forme écrite

Pour être valides, le présent contrat ainsi que les éventuelles modifications et compléments y afférents doivent revêtir la forme écrite et être signés par les deux parties, les parties convenant d'un commun accord que l'échange de signatures électroniques satisfait à l'exigence de la forme écrite.

## 11 Droit applicable et for

Le présent accord de franchise, y compris ses annexes, est soumis au droit matériel suisse et peut être modifié ou complété par écrit.

Le for juridique exclusif pour tout litige est Berne.

## 12 Annexes

Les annexes énoncées ci-dessous font partie intégrante du présent accord.

- Annexe A – Prestations netCare
- Annexe B – Droits et obligations du franchisé et de ses pharmacies affiliées
- Annexe C – Droits et obligations du franchiseur
- Annexe D – Conditions de participation
- Annexe E – Rémunération, frais et prix
- Annexe F – Formulaire d'inscription des pharmacies netCare

## 13 Signatures

Pour le franchisé

Lieu et date

---

Pour le franchiseur

Lieu et date

---

Andrea Fahrni

---

Bernhard Hohl



## 14 Annexe A – Prestations netCare

Dans le cadre d'une franchise, le franchiseur permet l'utilisation des marques netCare et des prestations énumérées ci-dessous au franchisé, pendant la durée du présent accord de franchise, et à ses pharmacies affiliées, pendant la durée de leur participation.

- Accès à la plateforme en ligne du franchiseur pour le franchisé netCare
- Utilisation des algorithmes netCare
- Soutien médical à distance dans le cadre de netCare, dispensé par un partenaire de télémédecine professionnel du franchiseur pour netCare, selon les modalités alors applicables entre le franchiseur et le partenaire de télémédecine
- Décompte des premières consultations netCare couvertes par les caisses-maladie, selon la liste des caisses-maladie alors valide pour netCare
- Utilisation de la marque netCare dans les communications du franchisé
- Accès au service d'assistance netCare du franchiseur

## 15 Annexe B – Droits et obligations du franchisé et de ses pharmacies affiliées

Les obligations mentionnées ci-dessous s'appliquent à la fonction précisée. Si une personne ou une organisation combine plusieurs fonctions, toutes les obligations relatives aux différentes fonctions combinées s'appliquent.

### 15.1. Aperçu des fonctions netCare

- **Franchisé**  
Le terme franchisé désigne la personne juridique à laquelle des droits et obligations pour les futures pharmacies netCare sont conférés et qui bénéficie d'une relation contractuelle valide avec le franchiseur au titre du présent accord. Le franchisé est responsable de toutes les pharmacies qui lui sont affiliées.
- **Pharmacien responsable/administrateur**  
Le pharmacien responsable/administrateur désigne le pharmacien de l'officine qui supporte la responsabilité pharmaceutique et, en ce sens, qui est également responsable de tous les pharmaciens netCare de la pharmacie. Il est responsable de la fourniture et du décompte des prestations netCare au sein de la pharmacie, notamment de la fourniture des prestations par d'autres pharmaciens netCare de l'officine.
- **Pharmacien netCare**  
Le terme pharmacien netCare désigne un pharmacien autorisé, du fait de sa réussite au cours de base netCare, à fournir les prestations dans le cadre du modèle de soins intégrés netCare.
- **Pharmacien netCare disposant d'un certificat d'aptitude FPH**  
Un pharmacien netCare disposant d'un certificat d'aptitude FPH désigne une pharmacie qui a réussi le cours de base netCare et a obtenu le certificat d'aptitude FPH correspondant, conformément aux stipulations du chapitre 14.5, ou un certificat d'aptitude équivalent selon la FPH, ou qui l'obtiendra dans un délai de 3 ans.

### 15.2. Obligations du franchisé

Le franchisé est par les présentes contractuellement responsable des aspects suivants:

- le respect de l'accord de franchise à tous les égards, y compris au regard du paiement des redevances au titre de l'annexe E dans les délais impartis, de la protection de la marque netCare, ainsi que du respect des exigences en matière de franchise par les pharmacies qui lui sont affiliées
- la présence d'au moins un pharmacien netCare disposant du certificat d'aptitude FPH au sein d'une pharmacie soumise à l'accord de franchise

- le fait que les pharmaciens netCare ainsi que les pharmaciens netCare disposant d'un certificat d'aptitude FPH de la pharmacie affiliée au franchisé aient reçu les formations nécessaires pour netCare
- le fait que les pharmacies affiliées remplissent correctement le formulaire d'inscription en ligne et communiquent tout changement au franchiseur via ce formulaire
- la transmission par ses soins aux personnes concernées des conditions de participation aux termes de l'annexe D, ainsi que des obligations visant le pharmacien responsable/l'administrateur et le pharmacien netCare aux termes de l'annexe B, ch. 14.3 et suivants
- Toute modification du nombre des pharmacies soumises à l'accord de franchise doit être communiquée au franchiseur dans un délai de 30 jours ouvrables
- Les demandes du franchiseur liées à l'assurance qualité de netCare, notamment eu égard au nombre de pharmacies netCare, aux pharmaciens responsables et aux pharmaciens netCare, doivent amener une réponse véridique dans les délais impartis
- Chacune des pharmacies netCare soumises à l'accord de franchise dispose de l'infrastructure nécessaire ou se la procurera au plus tard à la date de début du contrat. L'infrastructure comprend notamment
  - o Un espace de consultation approprié afin de protéger l'intimité des clients
  - o L'équipement nécessaire aux téléconsultations
  - o Un équipement informatique adéquat doté d'un accès Internet et de logiciels permettant de gérer les dossiers des patients, d'utiliser netCare, de recevoir des ordonnances électroniques et de communiquer les chiffres nécessaires à l'établissement de statistiques et d'études d'accompagnement
- Le franchisé prend en charge l'assistance de 1er niveau dès lors qu'au moins 5 pharmacies qui lui sont affiliées. Dans ce cas, les pharmaciens contactent en premier lieu le franchisé s'ils ont des questions en lien avec netCare. Pour la qualification à l'assistance de 1er niveau, le franchiseur recommande de suivre le cours de base netCare
- Les activités marketing liées à netCare menées par le franchisé ou les pharmacies qui lui sont associées avant la mise en œuvre sont approuvées par le franchiseur
- L'administrateur, les pharmaciens netCare et les pharmaciens netCare disposant d'un certificat d'aptitude FPH prennent connaissance du présent accord et de son contenu et respectent ses stipulations.

### *15.3. Obligations du pharmacien responsable/de l'administrateur*

Le pharmacien responsable/l'administrateur assume au titre des présentes les obligations suivantes:

- Le respect des directives pour l'utilisation de netCare conformément à l'accord de franchise au sein de la pharmacie dont il a la responsabilité ou qu'il dirige
- L'existence d'un espace de consultation propres et approprié dans la pharmacie netCare qu'il dirige
- L'existence d'un accès Internet en état de fonctionnement et permettant d'utiliser netCare dans la pharmacie netCare
- La présence d'une imprimante permettant d'imprimer les formulaires netCare au sein de la pharmacie netCare
- La présence de l'équipement nécessaire aux téléconsultations au sein de la pharmacie netCare
- Les formulaires netCare originaux et signés par les participants aux consultations netCare doivent être conservés au moins 10 ans, conformément aux prescriptions légales et aux exigences en matière de franchise
- L'infrastructure nécessaire pour netCare fait l'objet d'une maintenance régulière et correspond aux exigences en matière de franchise
- Toute modification apportée aux responsabilités au sein des pharmacie (mutation du pharmacien netCare) doit être communiquée au franchiseur par écrit dans un délai de 30 jours ouvrables au moyen du formulaire d'inscription de l'annexe F
- Les consultations netCare sont toujours effectuées conformément aux prescriptions netCare, sur la base des algorithmes netCare
- Les pharmaciens netCare possèdent toujours les dernières informations concernant netCare
- netCare est proposé conformément aux directives du franchiseur
- Un formulaire netCare approprié est rempli pour chaque consultation netCare
- Le décompte des consultations netCare s'effectue conformément aux conditions de participation applicables aux pharmacies netCare, décrites à l'annexe D
- Dans chaque pharmacie netCare, au moins un pharmacien netCare obtient le certificat d'aptitude FPH «Anamnèse en soins de base» ou un certificat d'aptitude équivalent de la FPH au cours des trois premières années de l'accord.
- Le franchisé et les pharmacies qui lui sont affiliées respectent le secret professionnel en vertu de l'art. 321 CP, ainsi que les dispositions en matière de protection des données de ce code

#### *15.4. Obligations des pharmaciens netCare*

Le pharmacien netCare assume au titre des présentes les obligations suivantes:

- Les consultations netCare sont toujours effectuées conformément aux prescriptions netCare, sur la base des algorithmes netCare
- Un formulaire netCare approprié est rempli pour chaque consultation netCare

- Il réussit le cours de base nécessaire pour netCare
- Il respecte le secret professionnel en vertu de l'art. 321 CP, ainsi que les dispositions en matière de protection des données de ce code

#### *15.5. Obligations des pharmaciens netCare disposant d'un certificat d'aptitude FPH*

Le pharmacien netCare disposant d'un certificat d'aptitude FPH assume au titre des présentes les obligations suivantes:

- Les consultations netCare sont toujours effectuées conformément aux prescriptions netCare, sur la base des algorithmes netCare
- Un formulaire netCare approprié est rempli pour chaque consultation netCare
- Il suit les formations nécessaires pour netCare
- Il réussit le cours de base nécessaire pour netCare ainsi que la formation continue nécessaire à l'obtention du certificat d'aptitude FPH
- Il obtient, dans les 3 ans suivant son admission en tant que pharmacien netCare, le certificat d'aptitude FPH «Anamnèse en soins de base» ou, le cas échéant, un certificat d'aptitude équivalent de la FPH au cours des trois premières années de l'accord
- Il respecte le secret professionnel en vertu de l'art. 321 CP, ainsi que les dispositions en matière de protection des données de ce code

## 16. Annexe C – Droits et obligations du franchiseur

Le franchiseur s'engage à:

- établir des prestations de base médicalement validées (aiguillages pharmaceutiques) d'après des directives thérapeutiques basées sur la littérature internationalement reconnue pour certains symptômes pathologiques
- faire valider ces algorithmes par un partenaire scientifique
- procéder régulièrement, et au moins une fois par an, à une surveillance scientifique de netCare
- informer le franchisé netCare dans un délai de 30 jours en cas de changement significatif
- mettre régulièrement netCare à jour
- assurer le Second-Level Support pour le franchisé pour les cas qu'il ne peut pas résoudre malgré la formation
- assurer les formations pour les pharmaciens des pharmacies participant à netCare
- proposer, sur demande, un cours netCare spécifique pour les franchisés comptant plus de 20 pharmacies affiliées, et fournir un conférencier/une conférencière
- assurer l'assistance pour les algorithmes ainsi que leur actualisation.
- mettre des supports de communication et publicitaire à la disposition des pharmacies participantes. Le franchisé est responsable de leur distribution
- décompter les prestations pour toutes les consultations netCare fournies et soumises pour décompte à la fin de l'accord de franchise ou lorsqu'une pharmacie netCare se retire de l'accord

## 17. Annexe D – Conditions de participation des pharmacies netCare

### 17.1. Généralités

Les conditions de participation pour les pharmacies netCare énoncées à la présente annexe D régissent la collaboration entre les caisses-maladie partenaires, le franchiseur et les pharmacies netCare. Les conditions de participation énoncent notamment les droits et obligations spécifiques des pharmacies netCare pour la participation aux modèles MC des caisses-maladie partenaires netCare. Elles font partie intégrante de l'accord de franchise netCare. Une pharmacie netCare désigne une pharmacie affiliée au franchisé et qui s'est inscrite pour participer à netCare au moyen du formulaire d'inscription.

Dans les différents modèles MC des caisses-maladie partenaires netCare, les assurés MC sont en principe tenus à une première consultation auprès des pharmacies partenaires de l'assureur ou à celle d'un partenaire de téléconsultation ou de téléconseil (consultation de santé par téléphone) ou de se faire recommander par eux à un tiers. Cela signifie que, en cas de maladie, d'accident ou à des fins de prévention, l'assuré MC s'adresse en premier lieu à une pharmacie partenaire de sa caisse-maladie ou, si son modèle MC le prévoit, au partenaire de téléconsultation privilégié de son assureur et, si cela s'avère nécessaire, dans un second temps, à un médecin figurant sur la liste de l'assureur. Les pharmacies ou le partenaire de téléconsultation se chargent d'aiguiller les patients et prennent en charge une éventuelle médication. Les exceptions à cette procédure sont les suivantes: les cas d'urgence, les visites chez un gynécologue, un pédiatre, un ophtalmologue ou un dentiste, ainsi que le traitement subséquent de consultations déjà convenues avec les pharmacies partenaires de la caisse-maladie ou le partenaire de téléconsultation de l'assureur.

### 17.2. Obligations des pharmacies netCare

Les pharmacies netCare s'engagent à:

- assurer l'aiguillage des clients netCare et assurer une éventuelle médication ou un bilan approfondi au moyen des algorithmes netCare basés sur une approche scientifique, ainsi qu'à organiser, le cas échéant, un deuxième avis médical fourni par le partenaire de téléconsultation ou de téléconseil ou à obtenir une ordonnance pour le client netCare
- conseiller le client netCare dans un espace respectueux de sa vie privée et conformément aux algorithmes netCare
- vérifier la couverture d'assurance du client netCare et à agir en conséquence
- soutenir les mesures de réduction des coûts des caisses-maladie partenaires netCare et à conseiller et traiter les clients netCare conformément au modèle MC pertinent des caisses-maladie partenaires netCare
- privilégier la délivrance de médicaments génériques

- décompter les prestations vis-à-vis des clients netCare selon la convention tarifaire (RBP) applicable et à décompter la première consultation de manière distincte, conformément aux directives netCare
- garantir une assurance qualité adaptée par des événements de perfectionnement et de formation continue netCare
- préserver pleinement la confidentialité du contenu du présent accord de franchise. utiliser les documents, informations, etc. soumis exclusivement aux fins du présent accord et à ne pas les mettre à la disposition de tiers. L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations qui étaient déjà connues avant la conclusion de l'accord, ni à celles qui sont connues du public.
- respecter les dispositions légales en matière de protection des données
- saisir chaque mois les données nécessaires au décompte des premières consultations du franchiseur, avant la fin du mois concerné, sur la plateforme en ligne dédiée à netCare
- saisir l'intégralité des données des clients netCare conformément au protocole d'aiguillage netCare pour les premières consultations
- garantir en tout temps un échange de données sûr, de grande qualité et dans les temps avec le franchiseur afin d'assurer un fonctionnement optimal
- communiquer chaque mois au franchiseur les premières consultations fournies et à actualiser au moins une fois par mois cette donnée dans la plateforme mise à disposition par le franchiseur.

### *17.3. Droits des pharmacies netCare*

- Les pharmacies netCare peuvent demander un deuxième avis médical au partenaire de téléconsultation par téléphone. Celui-ci peut être obtenu dans le cadre d'un conseil téléphonique ou sous la forme d'une consultation médicale à distance.

Dans le cas d'un conseil téléphonique, le pharmacien demeure responsable de la totalité du processus thérapeutique. Si une consultation médicale à distance est sollicitée, le médecin du partenaire de téléconsultation compétent est responsable de la suite du processus thérapeutique et peut éventuellement délivrer une ordonnance.

Le pharmacien netCare dispose à cet effet d'un numéro de téléphone dédié, publié sur le site Internet du franchiseur.

### *17.4. Modification des conditions de participation*

Le franchiseur se réserve le droit de modifier en tout temps les conditions de participation.

Le franchiseur informe le franchisé de manière adéquate et au préalable des modifications apportées aux conditions de participation. Si les modifications sont



défavorables au franchisé, celui-ci peut alors résilier l'accord par anticipation jusqu'à l'entrée en vigueur des modifications. A défaut, le franchisé accepte les modifications.

#### *17.5. Validité, durée et résiliation*

Les conditions de participation s'appliquent pour une durée indéterminée et prennent effet à la signature de l'accord; elles ne sauraient être résiliées séparément.

Si une disposition des présentes conditions de participation était ou devenait caduque, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. La disposition caduque est remplacée par une nouvelle disposition se rapprochant le plus possible de la finalité économique recherchée dans le contexte des autres dispositions. Il en va de même en cas de lacune.

La participation du modèle MC d'un assureur donné prend de plein droit fin à la cessation de l'accord-cadre correspondant conclu entre le franchiseur et l'assureur concerné. Le franchiseur informe les pharmaciens netCare participants dans un délai de 30 jours. La cessation d'un accord-cadre MC avec un assureur partenaire netCare n'a en principe aucune incidence sur l'accord conclu entre le franchiseur et le franchisé.

La participation du pharmacien netCare prend également fin à la cessation de l'accord de franchise netCare conclu entre le franchisé et le franchiseur.

## 18. Annexe E – Rémunération, frais et prix

### 18.1. Redevances

Redevances netCare pour le franchisé et nombre de pharmacies netCare correspondant. Les redevances doivent être réglées dans le délai de paiement de 30 jours indiqué dans la facture.

Les prix énoncés dans la grille tarifaire ci-dessous en CHF, hors TVA, sont les prix annuels par pharmacie:

1 pharmacie	CHF 750.-
à partir de 2 pharmacies	CHF 715.-
à partir de 6 pharmacies	CHF 675.-
à partir de 16 pharmacies	CHF 635.-
à partir de 31 pharmacies	CHF 600.-
à partir de 51 pharmacies	CHF 565.-
à partir de 81 pharmacies	CHF 525.-
à partir de 121 pharmacies	CHF 490.-

### 18.2. Rémunération de la première consultation

#### 18.2.1. Première consultation

Les pharmaciens netCare assurent, par la fourniture de prestations propres et/ou la demande d'ordonnance au partenaire de téléconsultation ou la recommandation de patients MC à un prestataire adapté, les soins pharmaceutiques au sens d'un parcours thérapeutique optimisé des patients MC. Les assureurs indemnisent les premières consultations médicales en pharmacie (aiguillage) sous forme de forfaits. Ces indemnités font partie intégrante de la prestation pharmaceutique du pharmacien.

#### 18.2.2. Rémunération

Les forfaits par première consultation, par cas et par jour ci-dessous applicables à un assuré MC sont versés sur la base des algorithmes soumis par la pharmacie netCare et du modèle d'assurance du client.

Rémunération par première consultation SWICA (TVA comprise)	CHF 30.-
Rémunération par première consultation autre assureur (TVA comprise)	CHF 40.-

### *18.2.3. Traitement des prestations*

Le franchiseur rémunère régulièrement, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers mandaté à cet effet, les premières consultations effectuées par les pharmacies netCare jusqu'au dernier jour ouvrable du mois du décompte qui lui sont communiquées.

### *18.2.4. Médicaments*

Les pharmacies netCare soumettent aux assureurs par voie électronique les factures liées aux prestations fournies pour un assuré de la caisse-maladie partenaire conformément au tarif de RBP en vigueur.

### *18.3. Frais de formation*

Les frais de formation sont comptabilisés séparément, conformément à la publication de la FPH.

Si le franchisé souhaite organiser un cours privé dans des locaux adaptés fournis par ses soins, il peut le demander au franchiseur à partir d'un nombre de participants garanti de 15 personnes; il bénéficiera ainsi de réductions.

### *18.4. Rabais*

Sauf mention contraire, les différents rabais ne sont pas cumulables.

### *18.5. Modifications de prix*

Le droit de modifier les prix demeure réservé. Le franchisé doit toutefois toujours en être informé au préalable.

## **19. Annexe F – Formulaire d'inscription des pharmacies netCare**

Le formulaire d'inscription en cours de validité pour les pharmacies netCare est disponible sur le site Internet du franchiseur. Tous les champs obligatoires doivent être remplis et le formulaire doit ensuite être envoyé au franchiseur par voie électronique.